



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830

Mise à jour: 25.6.2020

Version: 1

Langue: fr-CH

Date de mise à jour: 29.6.2020

! ko-Fuge Grau

Numéro de matière: 003

Page: 1 de 9

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

%ko-Fuge Grau

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations d'conseilles

Utilisation générale: Mortier de jointoiement pour pavés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Sakret AG/SA Solothurn

Rue/B.P.: Gewerbestrasse 1

Place, Lieu: 4500 Solothurn
Suisse

WWW: www.sakret.ch

E-mail: info@sakret.ch

Téléphone: +41 (0)32 624 55 40

Télécopie: +41 (0)32 624 55 49

Service responsable de l'information:

M. Markus Kuhn, téléphone +41 (0)32 624 55 40

E-mail: info@sakret.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Swiss Toxicological Information

Téléphone: +41 44 251 51 51 ou 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Ce mélange n'est pas classifié comme étant dangereux.

2.2 Étiquetage

Étiquette (CLP)

Mentions de danger: n'ant

Conseils de prudence: n'ant

Marquage spécial

Texte pour l'étiquetage: Tenir hors de portée des enfants.

2.3 Autres dangers

Risque d'irritation de la peau, des yeux et des voies respiratoires.

Risque d'irriter la muqueuse.

Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830

Mise à jour: 25.6.2020

Version: 1

Langue: fr-CH

Date de mise à jour: 29.6.2020

! ko-Fuge Grau

Numéro de matière: 003

Page: 2 de 9

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Spécification chimique: Mélange de la substance mentionnée # la suite avec des additifs non dangereux:

Composants dangereux:

Ingrédient	Désignation	Teneur	Classification
NICE 215-199-1 CAS 1312-76-1	Acide silicique, sel de potassium (silicate de potassium 28G)	< 2 %	Skin Irrit. 2; H315. Eye Irrit. 2; H319. STOT SE 3; H335.

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

Indications complémentaires:

Contient: Dolomite ou Calcaire.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation: Veiller à un apport d'air frais. En cas de malaises, consulter un médecin.

Après contact avec la peau:

En cas de contact avec la peau, rincer aussitôt abondamment avec de l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant utilisation. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

Rincer l'œil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Ingestion:

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Ne pas provoquer de vomissement. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risque d'irritation de la peau, des yeux et des voies respiratoires. Risque d'irriter la muqueuse.

4.3 Indication des premiers soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

Le produit est ininflammable. Les moyens d'extinction seront donc choisis en fonction de l'environnement.

Agents d'extinction recommandés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830

Mise à jour: 25.6.2020

Version: 1

Langue: fr-CH

Date de mise à jour: 29.6.2020

! ko-Fuge Grau

Numéro de matière: 003

Page: 3 de 9

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements ignifugés.

Indications complémentaires:

Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau et les retirer si possible de la zone dangereuse. Neutraliser les vapeurs par l'emploi d'eau en brouillard. En cas d'incendie ne pas inspirer les fumées. L'eau contaminée ayant servi à l'extinction doit être éliminée selon les réglementations administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une aération suffisante. Porter un équipement de protection approprié. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter la formation de poussière. Éviter de respirer les poussières. Tenir toute personne non protégée à l'écart.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adaptés en vue de l'élimination. Nettoyer.

6.4 Référence & d'autres sections

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Porter un équipement de protection approprié. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les poussières. Éviter la formation de poussière. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire.

7.2 Conditions de stockage, y compris des éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger les récipients contre l'humidité et l'eau.

Conseils pour le stockage en commun:

Ne pas stocker avec acides.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830

Mise à jour: 25.6.2020
Version: 1
Langue: fr-CH
Date de révision: 29.6.2020

! ko-Fuge Grau

Numéro de matière: 003

Page: 4 de 9

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

Type	Valeur seuil
Suisse: VME	10 mg/m ³ (Valeur limite de poussière, fraction inhalable)
Suisse: VME	3 mg/m ³ (Valeur limite de poussière, fraction respirable)

8.2 Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

- Protection respiratoire: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
Masque antipoussière: Appareil avec filtre à particules P2 conforme à la norme EN 143.
- Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme EN 374.
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.
- Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme EN 166.
- Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.
- Mesures générales de protection et d'hygiène:
(Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter la formation de poussière. Éviter de respirer les poussières. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire.

Contrôles d'exposition liés & la protection de l'environnement

(Éviter toute infiltration de l'effluent non dilué ou en grandes quantités dans les cours d'eau et les canalisations.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect: État physique à 20 °C et 101,3 kPa: solide
Forme: Formes divers
Couleur: Gris, beige
- Odeur: Inodore
- Seuil olfactif: Aucune donnée disponible
- Valeur pH: à 20 °C, 10 g/L: env. 10
- Point de fusion/point de congélation: Non déterminé
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non déterminé
- Point de clair/plage d'inflammabilité: Non applicable
- Taux de vaporisation: Aucune donnée disponible
- Inflammabilité: Le produit est ininflammable
- Limites d'explosivité: Aucune donnée disponible



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830

Mise à jour: 25.6.2020
Version: 1
Langue: fr-CH
Date de mise à jour: 29.6.2020

! ko-Fuge Grau

Numéro de matière: 003

Page: 5 de 9

Tension de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité de la vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité:	2,7 g/cm ³
Solubilité dans l'eau:	Insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	Ne s'enflamme pas spontanément
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives:	Le produit est non explosif.
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible

9.2 Autres informations

Indications diverses: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Exposé à l'air, au feu, à la chaleur et au dioxyde de carbone.

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 Conditions à éviter

Protéger les récipients contre l'humidité et l'eau.

10.5 Matières incompatibles

Acides

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition dans le cas d'un usage approprié.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830

Mise à jour: 25.6.2020

Version: 1

Langue: fr-CH

Date de mise à jour: 29.6.2020

! ko-Fuge Grau

Numéro de matière: 003

Page: 6 de 9

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets toxicologiques: Les "nonc"s sont d"duits # partir des propri"t"s des diff"rents composants. On ne dispose pas de donn"es toxicologiques pour le produit lui-m"me.

Toxicit" aigu, (par voie orale): Manque de donn"es.

Toxicit" aigu, (dermique): Manque de donn"es.

Toxicit" aigu, (par inhalation): Manque de donn"es.

Corrosion cutan"e/irritation cutan"e: Manque de donn"es.

L"sions oculaires graves/irritation oculaire: Manque de donn"es.

Sensibilisation respiratoire: Manque de donn"es.

Sensibilisation cutan"e: Manque de donn"es.

Mutag"enicit" sur les cellules germinales/G"notoxicit": Manque de donn"es.

Cancerog"nit": Manque de donn"es.

Toxicit" pour la reproduction: Manque de donn"es.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de donn"es.

Toxicit" sp"cifique pour certains organes cibles (exposition unique): Manque de donn"es.

Toxicit" sp"cifique pour certains organes cibles (exposition r"p"t"e): Manque de donn"es.

Danger par aspiration: Manque de donn"es.

Sympt%mes

Risque d'irritation de la peau, des yeux et des voies respiratoires. Risque d'irriter la muqueuse.

Apr s contact avec les yeux:
Un contact direct avec les yeux peut entra-ner une br_lure, un larmoiement ou une rougeur.

RUBRIQUE 12: Informations "cologiques

12.1 Toxicit"

Toxicit" aquatique: Toxicit" pour le poisson CL50: > 100 mg/L
Toxicit" pour la daphnia EC50: > 100 mg/L
Toxicit" bact"rienne: EC50: > 100 mg/L

12.2 Persistance et d"gradabilit"

Indications diverses: Aucune donn"e disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:
Aucune donn"e disponible

12.4 Mobilit" dans le sol

Aucune donn"e disponible

12.5 R"sultats des "valuations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les crit res PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830

Mise à jour: 25.6.2020

Version: 1

Langue: fr-CH

Date de révision: 29.6.2020

! ko-Fuge Grau

Numéro de matière: 003

Page: 7 de 9

12.6 Autres effets nocifs

Remarques générales: (éviter toute infiltration # l'égout non dilué ou en grandes quantités dans les cours d'eau et les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 17 05 04 = Terres et cailloux autres que ceux visés # la rubrique 17 04 03

Recommandation: Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. ne pas verser dans les canalisations. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Conditionnement

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés # un recyclage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
n°ant

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
Non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
n°ant

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
n°ant

14.5 Dangers pour l'environnement

Polluant marin - IMDG: NON

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée disponible



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830

Mise à jour: 25.6.2020

Version: 1

Langue: fr-CH

Date de mise à jour: 29.6.2020

! ko-Fuge Grau

Numéro de matière: 003

Page: 8 de 9

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/Classification particulières & la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - Suisse

Ordonnance 814.018 # propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

0 % en poids = 0 g/L

15.2 évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Informations diverses

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 = Peut irriter les voies respiratoires.

Abbreviations et acronymes:

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

AS/NZS: Norme Australienne/Néozélandaise

CAS: Service des registres chimiques

CFR: Code des règlements fédéraux

CLP: Classification, étiquetage et emballage

DMEL: Dose d'exposition avec effet minimum

DNEL: Dose d'exposition sans effet

EC50: Concentration efficace 50%

CE: Communauté européenne

EN: Norme européenne

UE: Union européenne

IATA: Association du transport aérien international

IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses

CL50: Concentration létale médiane

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail

PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC: Concentration prédite sans effet

REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Créé: 25.6.2020

Service responsable de la fiche technique

Responsable: voir section 1: Service responsable de l'information



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830

! ko-Fuge Hell

Numéro de matière S005

Mise à jour: 25.6.2020
Version: 1
Langue: fr-CH
Date d'édition: 29.6.2020

Page: 1 de 10

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Elles ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrits au sens des engagements de garantie légaux.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830

Mise à jour: 25.6.2020

Version: 1

Langue: fr-CH

Date de révision: 29.6.2020

! ko-Fuge Hell

Numéro de matière: S005

Page: 2 de 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

ko-Fuge Hell

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations d'conseilles

Utilisation générale: Matériau.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Sakret AG/SA Solothurn

Rue/B.P.: Gewerbestrasse 1

Place, Lieu: 4500 Solothurn
Suisse

WWW: www.sakret.ch

E-mail: info@sakret.ch

Téléphone: +41 (0)32 624 55 40

Télécopie: +41 (0)32 624 55 49

Service responsable de l'information:

M. Markus Kuhn, téléphone +41 (0)32 624 55 40 E-mail:

info@sakret.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Swiss Toxicological Information

Téléphone: +41 44 251 51 51 ou 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Ce mélange n'est pas classifié comme étant dangereux.

2.2 Étiquetage

étiquette (CLP)

Mentions de danger: n'ant

Conseils de prudence: n'ant

Marquage spécial

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830

Mise à jour: 25.6.2020
Version: 1
Langue: fr-CH
Date de mise à jour: 29.6.2020

! ko-Fuge Hell

Numéro de matière S005

Page: 2 de 10

2.3 Autres dangers

La manipulation ou le traitement de ce matériau peut déclencher de la poussière et provoquer une irritation mécanique des yeux, de la peau, du nez et de la gorge. Selon la manipulation et l'utilisation (p.e. broyage, séchage) la formation de dioxyde de silicium cristallin respirable en suspension dans l'air est possible. Risque d'irriter la muqueuse. Une inhalation prolongée dans une concentration dépassant la valeur limite au poste de travail peut provoquer des lésions pulmonaires irréversibles (silicose).

Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Mélange de la substance mentionnée ci-dessus avec des additifs non dangereux: matériau, minéral.
Contient Quartz (SiO₂), Calcaire et additifs.

Composants dangereux:

Ingrédient	Désignation	Teneur	Classification
NICE 215-199-1 CAS 1312-76-1	Acide silicique, sel de potassium (silicate de potassium 28G)	< 2 %	Skin Irrit. 2; H315. Eye Irrit. 2; H319. STOT SE 3; H335.

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

Indications complémentaires:

Contient: Dolomite ou Calcaire.

Les valeurs limites maximales d'exposition professionnelle, sont, le cas échéant, indiquées dans la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation: Veiller à un apport d'air frais. En cas de malaises, consulter un médecin.

Après contact avec la peau:

En cas de contact avec la peau, rincer abondamment avec de l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant utilisation. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.

Rincer l'œil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Appeler un médecin. Ne pas provoquer de vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

La manipulation ou le traitement de ce matériau peut déclencher de la poussière et provoquer une irritation mécanique des yeux, de la peau, du nez et de la gorge.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830

! ko-Fuge Hell

Numéro de matière S005

Mise à jour: 25.6.2020

Version: 1

Langue: fr-CH

Date d'édition: 29.6.2020

Page: 3 de 10

4.3 Indication des "ventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires"

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

Le produit est ininflammable. Les moyens d'extinction seront donc choisis en fonction de l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'un fort "chauffement ou d'un incendie il peut se former des gaz toxiques. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Composés de silicium, composés de calcium, Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Indications complémentaires:

L'eau contaminée ayant servi à l'extinction doit être éliminée selon les réglementations administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, "équipement de protection et procédures d'urgence"

Assurer une aération suffisante. Porter un "équipement de protection approprié". Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Tenir toute personne non protégée à l'écart. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant utilisation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer et utiliser un récipient adapté pour l'élimination. Éviter la formation de poussière. Nettoyer.

6.4 Référence & d'autres sections

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830

Mise à jour: 25.6.2020

Version: 1

Langue: fr-CH

Date de révision: 29.6.2020

! ko-Fuge Hell

Numéro de matière S005

Page: 4 de 10

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Porter un équipement de protection approprié. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas respirer les poussières. Éviter la formation de poussière. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant utilisation. Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger les récipients contre l'humidité et l'eau.

Conseils pour le stockage en commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

NI/CAS	Désignation	Type	Valeur seuil
	ko-Fuge Hell	Suisse: VME	10 mg/m* (Valeur limite de poussière, fraction inhalable)
		Suisse: VME	3 mg/m* (Valeur limite de poussière, fraction respirable)
14808-60-7	Quartz (SiO ₂)	Europe: BOELV: TWA	0,1 mg/m* (Silica, cristalline; fraction respirable)
		Suisse: VME	0,15 mg/m* (fraction respirable)

8.2 Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire: En cas d'une exposition prolongée, utiliser un appareil respiratoire autonome.

Masque antipoussière: Appareil avec filtre à particules P2 conforme à la norme EN 143. La classe du filtre de protection respiratoire doit impérativement être adaptée à la concentration maximale de matière nocive (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit.

Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme EN 374.

Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830

Mise à jour: 25.6.2020
Version: 1
Langue: fr-CH
Date de mise à jour: 29.6.2020

! ko-Fuge Hell

Numéro de matière: S005

Page: 5 de 10

Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme EN 166.

Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de précaution usuelles lors de la manipulation de produits chimiques. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant utilisation. Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	État physique à 20 °C et 101,3 kPa: solide Forme: Granulés Couleur: De couleur sable (beige)
Odeur:	Inodore
Seuil olfactif:	Aucune
Valeur pH:	à 20 °C, 400 g/L: 5 - 11 (Quartz (SiO ₂))
Point de fusion/point de congélation:	env. 1710 °C (Quartz (SiO ₂))
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Aucune donnée disponible
Point de clair/plage d'inflammabilité:	Non applicable
Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité:	Le produit est ininflammable
Limites d'explosivité:	Aucune donnée disponible
Tension de vapeur:	Non applicable
Densité de la vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité:	Aucune donnée disponible
Solubilité:	Soluble dans l'acide fluorhydrique (Quartz (SiO ₂))
Solubilité dans l'eau:	Insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	Ne s'enflamme pas spontanément
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives:	Le produit est non explosif.
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible

9.2 Autres informations

Indications diverses: Densité relative: 2,65-2,74 g/cm³
granulométrie: semblable à du sable, # 8 mm diamètre.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

cf. 10.3



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830

Mise à jour: 25.6.2020

Version: 1

Langue: fr-CH

Date de mise à jour: 29.6.2020

! ko-Fuge Hell

Numéro de matière S005

Page: 6 de 10

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilités de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter

Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Protéger de l'humidité. Éviter la formation de poussière.

10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830

Mise à jour: 25.6.2020

Version: 1

Langue: fr-CH

Date de mise à jour: 29.6.2020

! ko-Fuge Hell

Numéro de matière: S005

Page: 7 de 10

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Les données sont dérivées à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë, (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë, (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë, (par inhalation): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Risque d'irritation.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Risque d'irritation.

Sensibilisation respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations: Indication sur Calcaire:

DL50 Rat, par voie orale > 5000 mg/kg

Symptômes

La manipulation ou le traitement de ce matériau peut déclencher de la poussière et provoquer une irritation mécanique des yeux, de la peau, du nez et de la gorge.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Indications diverses: Aucune donnée disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Aucune donnée disponible



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830

Mise à jour: 25.6.2020

Version: 1

Langue: fr-CH

Date de mise à jour: 29.6.2020

! ko-Fuge Hell

Numéro de matière: S005

Page: 8 de 10

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PBT/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

12.6 Autres effets nocifs

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 06 08 99 = Déchets provenant de la FFDU du silicium et des dérivés du silicium

FFDU = fabrication, formulation, distribution et utilisation

Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la récupération/au recyclage. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Ne doit pas être éliminé avec les déchets ménagers.

Conditionnement

Recommandation: Éviter la formation de poussières à partir de résidus dans les emballages.

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

non

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

Non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

non

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

non

14.5 Dangers pour l'environnement

Polluant marin - IMDG: non



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830

Mise à jour: 25.6.2020
Version: 1
Langue: fr-CH
Date de révision: 29.6.2020

! ko-Fuge Hell

Numéro de matière S005

Page: 9 de 10

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/régulation particulières et la substance ou le mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - Suisse

Ordonnance 814.018 # propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)
0 % en poids = 0 g/L

15.2 évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Informations diverses

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux. H335 = Peut irriter les voies respiratoires.

EUH210 = Fiche de données de sécurité disponible sur demande.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830

Mise # jour: 25.6.2020
Version: 1
Langue: fr-CH
Date d'édition: 29.6.2020

! ko-Fuge Grau

Numéro de matière 003

Page: 9 de 9

Abréviations et acronymes:

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

AS/NZS: Norme Australienne/Néozélandaise CAS: Service des
résultats chimiques

CFR: Code des règlements fédéraux

CLP: Classification, étiquetage et emballage DMEL: Dose d'effet

avec effet minimum DNEL: Dose d'effet sans effet

CE: Communauté européenne EN: Norme
européenne

UE: Union européenne

FFDU: Fabrication, formulation, distribution et utilisation IATA: Association
du transport aérien international

IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits
chimiques dangereux en vrac

Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses DL50: Dose létale
50%

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires OSHA: Administration de
la sécurité et de la santé au travail

PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique PNEC:

Concentration prédite sans effet

REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques RID: Règlement
concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique vPvB: Très
persistantes et très bioaccumulables

Créée: 25.6.2020

Service responsable de la fiche technique

Responsable: voir section 1: Service responsable de l'information

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Elles ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits critiques au sens des règlements de garantie locaux.